

Legal Services Board
7th Floor, Victoria House
Southampton Row
UK - London WC1B 4AD

Bruxelles, le 25 janvier 2010

Cher Mahtab Grant,

Je fais référence au document de consultation du *Legal Services Board* du 18 novembre 2009 sur les « structures d'entreprises alternatives : approches concernant les licences ».

Je remarque que le document se réfère en particulier au CCBE et à sa réponse au document de consultation initial du *Legal Services Board*, déclarant que « le CCBE a indiqué dans sa réponse à notre document de travail sur les structures d'entreprises alternatives qu'autoriser des non-avocats au sein d'un cabinet d'avocats pourrait compromettre les principes professionnels de ces derniers. Toutefois, notre cadre légal et réglementaire vise à atténuer ce risque ».

Le CCBE a examiné ce dernier document de consultation à la réunion du comité permanent le 23 janvier 2010. Les délégations ont exprimé leur préoccupation quant à la manière dont ces propositions sont poursuivies. Le CCBE est d'avis que la recherche approfondie sur l'impact possible des changements proposés est indispensable avant de prendre toute décision de changer le marché des services juridiques du Royaume-Uni de manière aussi radicale. Il semble toutefois que le *Legal Services Board* n'ait procédé à aucune recherche dans ce domaine mais qu'il propose maintenant d'introduire un régime sans en connaître les effets, en se fondant uniquement sur l'hypothèse selon laquelle ces nouvelles structures d'entreprise profiteront aux consommateurs. Dans un domaine aussi important que l'administration de la justice, le CCBE estime qu'il est d'une importance capitale d'effectuer correctement les évaluations d'impact afin d'avoir une bonne compréhension des conséquences. Le CCBE se demande également pourquoi le *Legal Services Board* ne propose pas d'évaluer correctement le fonctionnement des cabinets juridiques disciplinaires avant de poursuivre les autres propositions.

Vous trouverez ci-joint à titre informatif un exemplaire de la réponse du CCBE au document de consultation initial du *Legal Services Board*, dont nous estimons que les arguments sont encore valides.

Nous serons heureux d'en discuter davantage avec vous si vous le désirez.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.



José María Davó Fernández
Président du CCBE